

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 000 000,00 EUR
-----------	------------------

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,82 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 décembre 2023



**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de
l'administration générale**

Christian LECHIT